

ISLE - CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202300021

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 16/06/2023

Objet : Signature d'une convention avec la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 03/07/2023 Agent de transmission : Marion FONDANECHÉ

Acte : DELIB 2023-021 signature d'une convention de mise à disposition de l'accord cadre avec la CAIH.pdf

Annexes :

1 - DELIB 2023-021-1 ANNEXE convention de mise à disposition de l'accord cadre avec la CAIH.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-268707510-20230616-202300021-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 7
Votants : 8

L'an deux mille vingt-trois,

Le seize juin à onze heures trente minutes,

Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles BEGOUT, Président.

Date de convocation : le 9 juin 2023

OBJET :

Signature d'une convention de mise à disposition de l'accord cadre « services d'accompagnement opérationnel, de conseil et d'audit technique en télécommunication et nouvelle technologies associées » avec la CAIH (centrale d'achat de l'informatique hospitalière)

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Hélène CUEILLE, M. Christophe MALIFARGE, M. Eric CHEVROLET, M. Roland MERIGOUX, Mme Michèle JOUBERT et Mme Nicolle SANSONNET.

Excusés : Mme Nathalie CUEILLE, Mme Virginie FIGUEIREDO, Mme Laetitia MAZOU, Mme Yvonne BRUZAT, Mme Monique GOURINCHAS, M. Pierre JOUANNARD et Christine NEGREMONT

Pouvoir : Mme Marie-Jeanne NICAUD à M. Gilles BEGOUT

La centrale d'achat de l'informatique hospitalier (CAIH) est une association qui a pour objet de simplifier les achats informatiques et télécoms de ses adhérents en préparant et animant des marchés publics.

Les CCAS peuvent adhérer à la CAIH.

Cette faculté permettrait au CCAS de la Commune d'Isle de solliciter en son nom d'une mise à disposition de l'accord cadre et, via un groupement, de permettre à la Commune de bénéficier des offres de la CIAH.

La Commune et le CCAS sont intéressés par l'offre relative aux « services d'accompagnement opérationnel, de conseil et d'audit technique en télécommunications et nouvelles technologies associées », afin d'obtenir une étude sur la téléphonie de la Commune et du CCAS.

L'adhésion à la CAIH se fait marché par marché. Ici le tarif se porte à 200 € HT/an, pour un groupement comme le notre (Commune d'Isle + CCAS).

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve la convention précitée ;
- ⇒ autorise le Président à signer tous les documents nécessaires ;
- ⇒ inscrit les crédits budgétaires nécessaires ;

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalités de publicité
Effectué le

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an
Au registre sont les signatures

POUR COPIE CONFORME

ISLE, le 16 juin 2023

Le Président du CCAS

Gilles BEGOUT

1

ISLE - CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202300022 avec 1 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 16/06/2023
Objet : Signature d'une convention autorisant le recours au CEP avec la CDG87

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 03/07/2023 Agent de transmission : Marion FONDANECHÉ

Acte : DELIB 2023-022 Signature d'une convention autorisant le recours au conseil en évolution professionnelle avec le CDG 87.pdf

Annexes :

1 - DELIB 2023-022-1 ANNEXE convention de recours à la mission de conseil en évolution professionnelle avec le CDG 87.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-268707510-20230616-202300022-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 7
Votants : 8

L'an deux mille vingt-trois,
Le seize juin à onze heures trente minutes,
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles
BEGOUT, Président.

Date de convocation : le 9 juin 2023

OBJET :

Signature d'une
convention autorisant
le recours au conseil
en évolution
professionnelle (CEP)
proposé par le
CDG 87

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Hélène CUEILLE, M. Christophe MALIFARGE, M.
Eric CHEVROLET, M. Roland MERIGOUX, Mme Michèle JOUBERT et Mme Nicolle
SANSONNET.

Excusés : Mme Nathalie CUEILLE, Mme Virginie FIGUEIREDO, Mme Laetitia
MAZOU, Mme Yvonne BRUZAT, Mme Monique GOURINCHAS, , M. Pierre
JOUANNARD et Christine NEGREMONT

Pouvoir : Mme Marie-Jeanne NICAUD à M. Gilles BEGOUT

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

L'article L. 421-3 du Code Général de la Fonction Publique indique que « l'agent public peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et à mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du Conseil en Evolution Professionnelle ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-VIENNE (CDG 87) propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du département de la Haute-Vienne une mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) visant à accompagner les agents à élaborer et mettre en œuvre un projet professionnel.

Accompagné par un(e) Conseiller(e) en Evolution Professionnelle, spécifiquement formé(e) à cet effet, l'agent identifie ses compétences, ses motivations et ses intérêts professionnels dans l'objectif de définir un(des) nouveau(x) projet(s) professionnel(s). Cet accompagnement peut répondre à un besoin de mobilité préventive, de reconversion professionnelle, de développement des compétences, à un souhait de mobilité interne ou externe.

Il est composé de rendez-vous physiques et/ou d'ateliers collectifs. La durée totale peut atteindre 24 heures d'accompagnement et se déroule sur une période pouvant aller jusqu'à 12 mois. Des outils spécialisés sont utilisés pour aider à la définition de projet et le CDG 87 s'engage à respecter la confidentialité des échanges.

Pour que l'agent ait une meilleure représentation du(des) métier(s) ciblé(s), des enquêtes-métiers auprès de professionnels et des immersions professionnelles peuvent être proposées, avec l'accord de l'autorité territoriale. Afin d'encadrer les périodes de stage, une convention d'immersion est signée par les parties concernées.

Afin de bénéficier du Conseil en Evolution Professionnelle, deux solutions sont possibles :

- soit la demande émane de l'agent, elle doit dans ce cas être formulée par écrit auprès du conseiller en évolution professionnelle du CDG 87. L'accompagnement est réalisé hors temps de travail de l'agent ;
- soit la demande vient de la collectivité (en accord avec l'agent), l'accompagnement pourra être réalisé pendant le temps de travail. Dans ce cas, une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, l'employeur et l'agent pourra être organisée.

Ce premier rendez-vous a pour but de présenter l'accompagnement du CDG 87, de déterminer les attentes de chacun et de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation exposée.

Le recours au Conseil en Evolution Professionnelle nécessite la signature d'une convention entre l'employeur, et le CDG 87 rappelant les engagements réciproques, la nature et le contenu de l'accompagnement.

Cette mission fait l'objet d'une tarification forfaitaire spécifique en fonction du nombre d'agents dans la collectivité/l'établissement. La facturation est établie annuellement par le Centre de Gestion.

La tarification forfaitaire retenue est la suivante :

Nombre d'agents (titulaires ou contractuels - contrat égal ou supérieur à un an)	Coût par an
1 à 10 agents	Forfait 100 €
11 à 20 agents	Forfait 200 €
21 à 49 agents	Forfait 300 €
50 agents et +	Forfait 400 €

Considérant l'intérêt pour la collectivité / l'établissement public de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la HAUTE-VIENNE,

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ décide de pouvoir recourir pour les services du CCAS (Portage de repas, Résidence Fleurie et CCAS), à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-VIENNE moyennant une tarification de 200 euros ;

⇒ autorise le Président à signer la convention bipartite de recours à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-VIENNE ;

⇒ inscrit les crédits nécessaires aux budgets concernés (CCAS, Résidence Fleurie et Portage de repas).

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalités de publicité
Effectué le

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an
Au registre sont les signatures
POUR COPIE CONFORME
ISLE, le 16 juin 2023

Le Président du CCAS

Gilles BEGOUT



ISLE - CCAS

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 202300023

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 16/06/2023

Objet : Mise en oeuvre de procédures ayant pour objet la rupture de convention de location de logement à la Résidence Fleurie

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 03/07/2023 Agent de transmission : Marion FONDANECHÉ

Acte : DELIB 2023-023 Mise en oeuvre de procédures ayant pour objet la rupture de convention de location de logement à la Résidence F

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-268707510-20230616-202300023-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 7
Votants : 8

L'an deux mille vingt-trois,
Le seize juin à onze heures trente minutes,
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles
BEGOUT, Président.

Date de convocation : le 9 juin 2023

OBJET :

Mise en œuvre de
procédures ayant
pour objet la rupture
de convention de
location de logement
à la Résidence Fleurie

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Hélène CUEILLE, M. Christophe MALIFARGE, M.
Eric CHEVROLET, M. Roland MERIGOUX, Mme Michèle JOUBERT et Mme Nicolle
SANSONNET.

Excusés : Mme Nathalie CUEILLE, Mme Virginie FIGUEIREDO, Mme Laetitia
MAZOU, Mme Yvonne BRUZAT, Mme Monique GOURINCHAS, M. Pierre
JOUANNARD et Christine NEGREMONT

Pouvoir : Mme Marie-Jeanne NICAUD à M. Gilles BEGOUT

L'article 47 du Règlement de fonctionnement de la Résidence Fleurie stipule que :
« La jouissance de l'appartement pourra [...] cesser sur décision du Conseil d'Administration à
n'importe quel moment si le résident ne se conforme pas aux prescriptions du présent
règlement de fonctionnement, et notamment dans les cas suivants :

- si le résident trouble le repos de ses voisins ou se livre à des voies de fait ;
- s'il ne tient pas compte des observations réitérées concernant son comportement ou la
tenue de son appartement ;
- s'il ne règle pas les frais de séjour dans les conditions prévues aux articles 58 et 59.

L'intéressé sera informé de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de réception du courrier pour libérer les
lieux, sans préjudice de l'application des articles 56 et 57 ci-dessous. »

Suite à l'exposé de deux situations ;

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ pour la première situation, donne délégation au Président, en son absence à la Vice-
Présidente et en son absence à la Directrice générale des services, pour prononcer une
décision de résiliation de convention et ce, pour permettre une mise en œuvre en urgence de
la procédure ;

⇒ pour la seconde situation, prononce la décision de résiliation de la convention de location et
autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à
dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de
l'Etat dans le Département.

Modalités de publicité
Effectué le

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an
Au registre sont les signatures
POUR COPIE CONFORME
ISLE, le 16 juin 2023

Le Président du CCAS

Gilles BEGOUT

1